

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1108-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER, À LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DE L'ANNEXE B.1, DES BÂTIMENTS SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, du projet de règlement 1108-19 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108*, tiendra une assemblée publique de consultation le **9 mai 2022** à compter de 18 h, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des 15 bâtiments et 3 croix de chemin d'intérêt à la liste existante dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108, lesquels ont été ciblés à la suite de la préparation d'une étude portant sur la caractérisation du cadre bâti par une firme spécialisée, mandatée par la Ville.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER, À LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DE L'ANNEXE B.1, DES BÂTIMENTS SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le numéro 22-***;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en remplaçant le titre de la section 7 du chapitre 4, par le suivant :

« Section 7 Bâtiments et croix de chemin d'intérêt »

ARTICLE 2. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en ajoutant, à la suite du dernier point de l'article 5.7.2 « Types de travaux assujettis » le point suivant :

- « Réfection, rénovation ou réparation d'une croix de chemin »

ARTICLE 3. La section 7 du chapitre 4 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Bâtiments d'intérêt » est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.7.6.1, l'article suivant :

« 5.7.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CROIX DE CHEMIN

OBJECTIF 1 :

PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA CROIX DE CHEMIN EN RESPECTANT SES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RESTAURATION

Critères :

- La restauration d'une composante d'origine ou ancienne est préférée au remplacement;
- Les caractéristiques d'intérêt ou patrimoniales sont conservées et mises en valeur par les travaux de rénovation ou de restauration. »

ARTICLE 4. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée en remplaçant le titre de l'annexe, par le suivant :

« ANNEXE B – Liste des bâtiments et croix de chemin d'intérêt (Chapitre 5, section 7) »

ARTICLE 5. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée afin d'y ajouter les bâtiments et croix de chemin suivants :

ADRESSE	Année de construction inscrite au rôle d'évaluation
DE LA BELLE-RIVIÈRE (CHEMIN)	
1361, chemin de la Belle-Rivière	1925
1891, chemin de la Belle-Rivière	1830
Croix de chemin du chemin de la Belle-Rivière	-
BELLEVUE (RUE)	
130, rue Bellevue	1900-1920
DU FER-À-CHEVAL (CHEMIN)	
913, chemin du Fer-à-Cheval	1913-1916
1100, chemin du Fer-à-Cheval	1923
JULES-CHOQUET (AVENUE)	
566, avenue Jules-Choquet	1905
510-514, avenue Jules-Choquet	1955
PRINCIPALE (RUE)	
1554, rue Principale	Vers 1900
1574, rue Principale	1950
1707, rue Principale	1961
1753, rue Principale	1956
1808, rue Principale	1972
Croix de chemin du 1844, rue Principale	-
SAINTE-JULIE (MONTÉE)	
675, montée Sainte-Julie	1973
DE LA VALLÉE (RANG)	
1315, rang de la Vallée	Vers 1921
1360, rang de la Vallée	Avant 1857
Croix de chemin du 1360, rang de la Vallée	-

ARTICLE 6. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée en supprimant l'ensemble de la colonne intitulée « apparente » dans le tableau.

ARTICLE 7. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en supprimant l'annexe B.2 intitulée « Carte des bâtiments d'intérêt ».

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière